

Tout d'abord, nous vous invitons à lire notre déclaration préalable dans laquelle nous disons les choses... 12 personnes ont saisi la CAPD pour des recours Temps Partiel (soit pour des refus de Temps Partiel (5), soit une révision de la quotité abordée (7)). Cette saisine de la CAPD est une disposition officielle qui suit un recours non entendu.

Une demande de révision sera réexaminée ultérieurement, deux refus ont été confirmés (temps partiel et révision de quotité), 4 demandes de temps partiel et 5 révisions de quotité ont été accordées.

L'an dernier : 281 demandes de travail à temps partiel (21 refus, 24 demandes acceptées mais avec révision de quotité).

Cette année, 265 demandes ont été faites dont 114 de droit (enfant de moins de 3 ans, handicap ou raisons médicales du PE) et 147 sur autorisation.

- 33 refus qui ont entraîné des recours. 28 personnes ont vu leur recours accepté dont 7 avec des quotités différentes (5 personnes ont alors fait une saisine de CAPD)
- 23 demandes acceptées mais pas à la bonne quotité, dont 20 ont fait un recours (3 entendus et 7 ont saisi la CAPD).

Nous avons aidé nombre de ces personnes à bâtir leur(s) recours et avons évidemment poursuivi leur défense lors de cette CAPD.

Pour les demandes de travail à temps partiel sur autorisation, l'administration hiérarchise les demandes selon les critères suivants : Jeunes enfants de moins de 12 ans, Dossier médical, Soins aux ascendants, Vie personnelle/ vie professionnelle, Accompagnement pour formation ; les demandes pour vie perso/pro étant moins prioritaires.

Il y a une augmentation des demandes à 80 % : cela satisfait les personnels qui sont payés à 85% et c'est également mieux pour la cotisation retraite.

Du fait des demandes non entendues, les 2 représentants du personnel du SE-UNSA en CAPD ont voté contre, ainsi que ceux du SNUDI-FO, les 3 représentants du SNUIPP-FSU se sont abstenus.

AVANCEMENT

Hors Classe :

- 602 femmes éligibles (111 accèdent à la hors classe)
- 117 hommes éligibles (24 promus à la HC)

Classe exceptionnelle :

1^{er} vivier : 73 femmes éligibles (26 promues) 31 hommes éligibles (5 promus)

2nd vivier : 13 femmes et 8 hommes éligibles, tous promus (en dessous des possibilités de promotion accordées)

Hors échelle : 2 femmes et 2 hommes promus (en dessous des possibilités de promotion).

[La hors-classe : le SE-Unsa vous explique tout](#)

[La classe exceptionnelle : comment ça marche ?](#)

LISTE COMPLÉMENTAIRE

L'ouverture est en cours et nous nous en félicitons puisque nationalement ou localement nous en faisons la demande depuis le mois de juin. Il y en aurait 14 personnes contactées (LC concours externe) et 3 autres personnes (LC 3^e concours), dont 10 en Ille et Vilaine et 2 dans les Côtes d'Armor.